

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs Nibles



informez-vous

Editorial du Maire

Mes chers(ères) concitoyens(ennes),

A Nibles, nous avons la chance et le plaisir de vivre dans un environnement exceptionnel.

Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques auxquels nous sommes exposés.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet l'information de tous sur l'organisation de l'alerte et des secours, et le rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle voire technologique.

Il va nous permettre de mieux connaître :

- les dangers auxquels nous sommes exposés,*
- les dommages prévisibles,*
- les mesures de prévention qu'il faut prendre pour réduire sa vulnérabilité,*
- les moyens de prévention et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.*

L'objectif est de prévenir et d'informer chacun de nous pour diminuer l'impact éventuel d'une catastrophe.

Je vous invite donc à conserver ce document qui sera remis à jour autant que de besoin !

Votre dé

Le Maire

Jean-Jacques LACHAMP

Risque inondation

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Nibles est traversée par le torrent du Sasse. En 1936, une crue a endommagé le pont de la RD454. Le Sasse a également connu un épisode de crue importante en 2000.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

Nettoyage et entretien de la végétation du Sasse par les Brigades Bleues, équipes du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence spécialisées dans l'entretien des rivières.

Nettoyage et entretien régulier des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains qui est propriétaire des berges et du lit, jusqu'à la moitié du cours d'eau.

Procédure de vigilance météorologique permettant aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événets,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

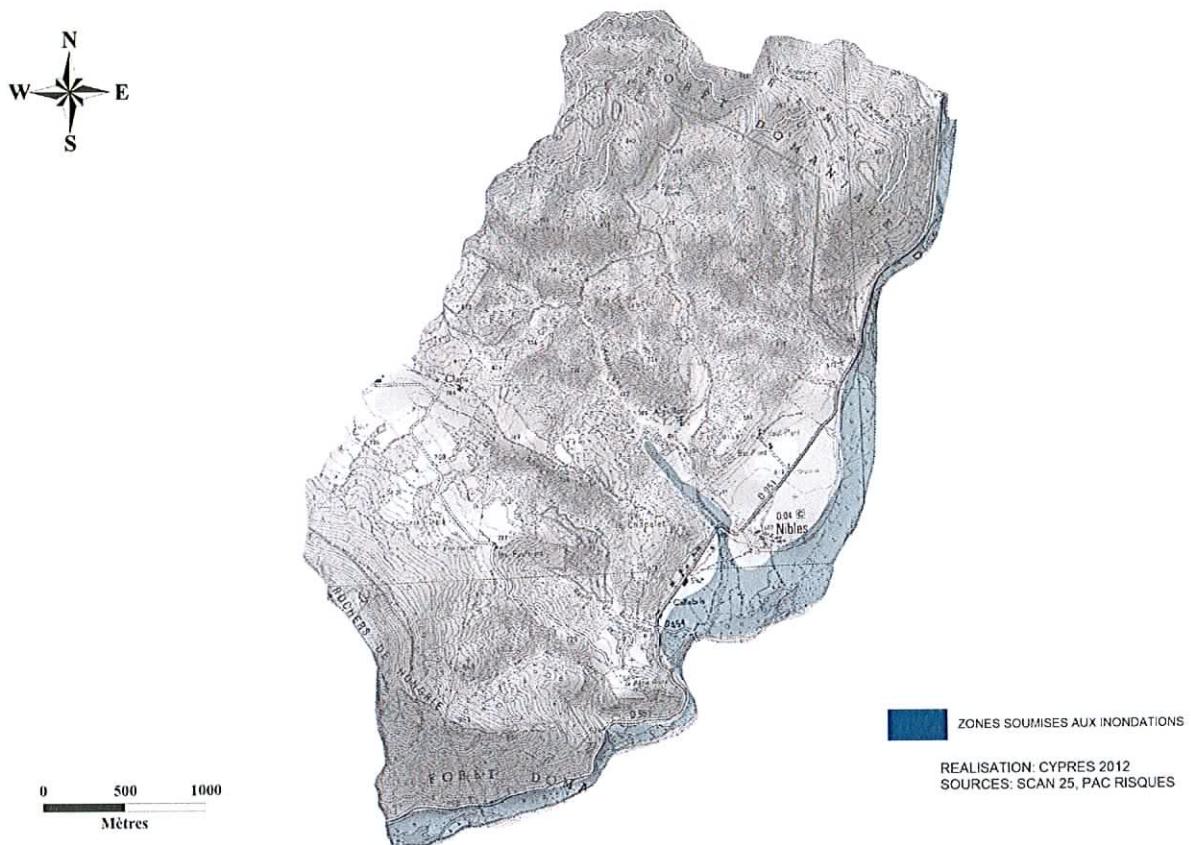
- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION



Risque feu de forêt

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Près de 57 % du territoire communal est recouvert par une couverture végétale susceptible d'alimenter des feux de forêt (forêt et maquis). La déprise agricole et le progressif enrichissement constituent un risque croissant d'incendies.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORêt

Réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

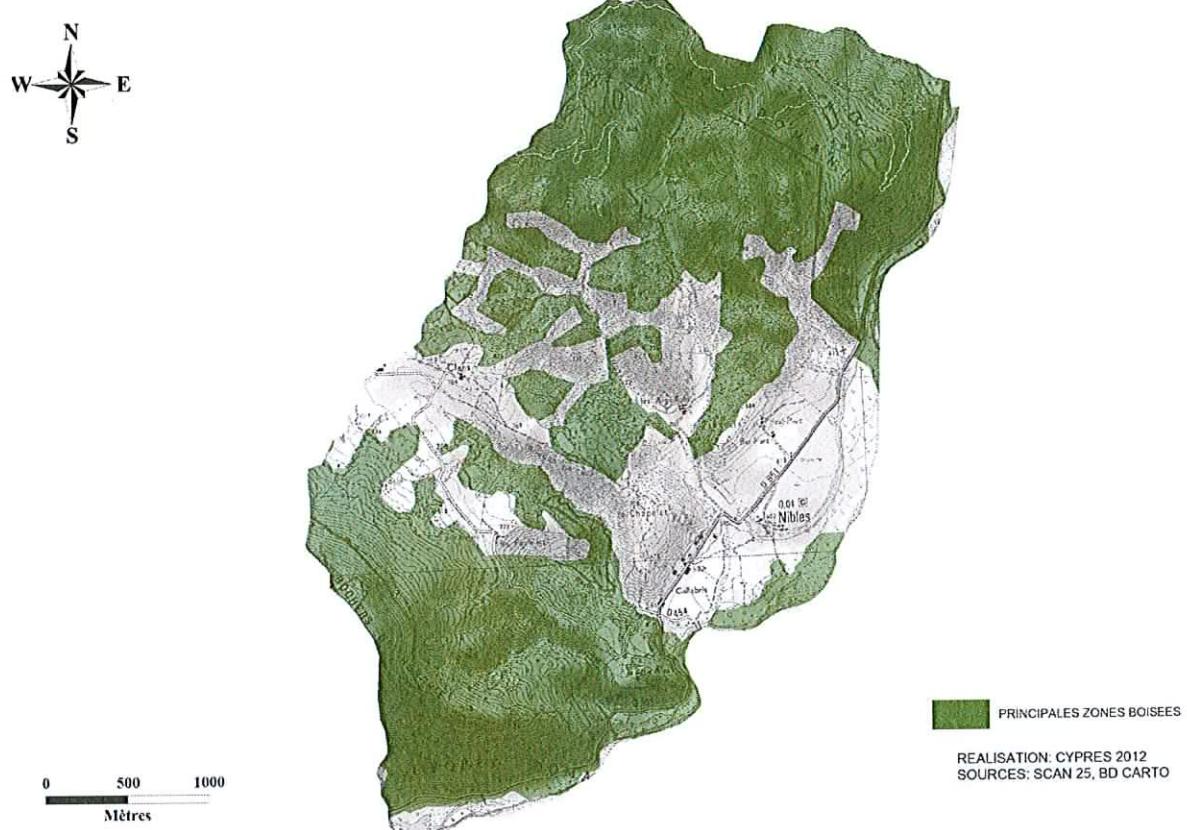
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORêt



Risque mouvement de terrain

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est touchée par des glissements de terrain de faible ampleur ou du ravinement sur une grande partie du territoire. Ce dernier affecte les marnes noires qui évoluent en « Bad-lands ». Des chutes de blocs sont localisées à l'extrême sud, au niveau du Rocher de Hongrie.

En 1990, un glissement de près de 200 m³ est survenu à la Roche Coupée. En 1996, un autre glissement de 100 m³ a endommagé la route de Vaumeilh. En 2006 et 2011, des glissements de marne ont eu lieu sur la RD951.

La commune peut également connaître des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, liés aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Sous une habitation, le sol est protégé de l'évapotranspiration, et sa teneur en eau varie peu dans l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades.

Le phénomène se manifeste par des tassements différentiels provoquant des dommages dans les constructions si les fondations et la structure ne sont pas assez rigides. Ces dommages peuvent prendre plusieurs formes : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène du fait de leur structure (légère et peu rigide, fondations superficielles).

Des mesures préventives lors de la construction de la maison peuvent être prises pour se protéger contre ce phénomène.

Le porter à connaissance de l'état sur le risque retrait-gonflement des argiles est consultable en mairie.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

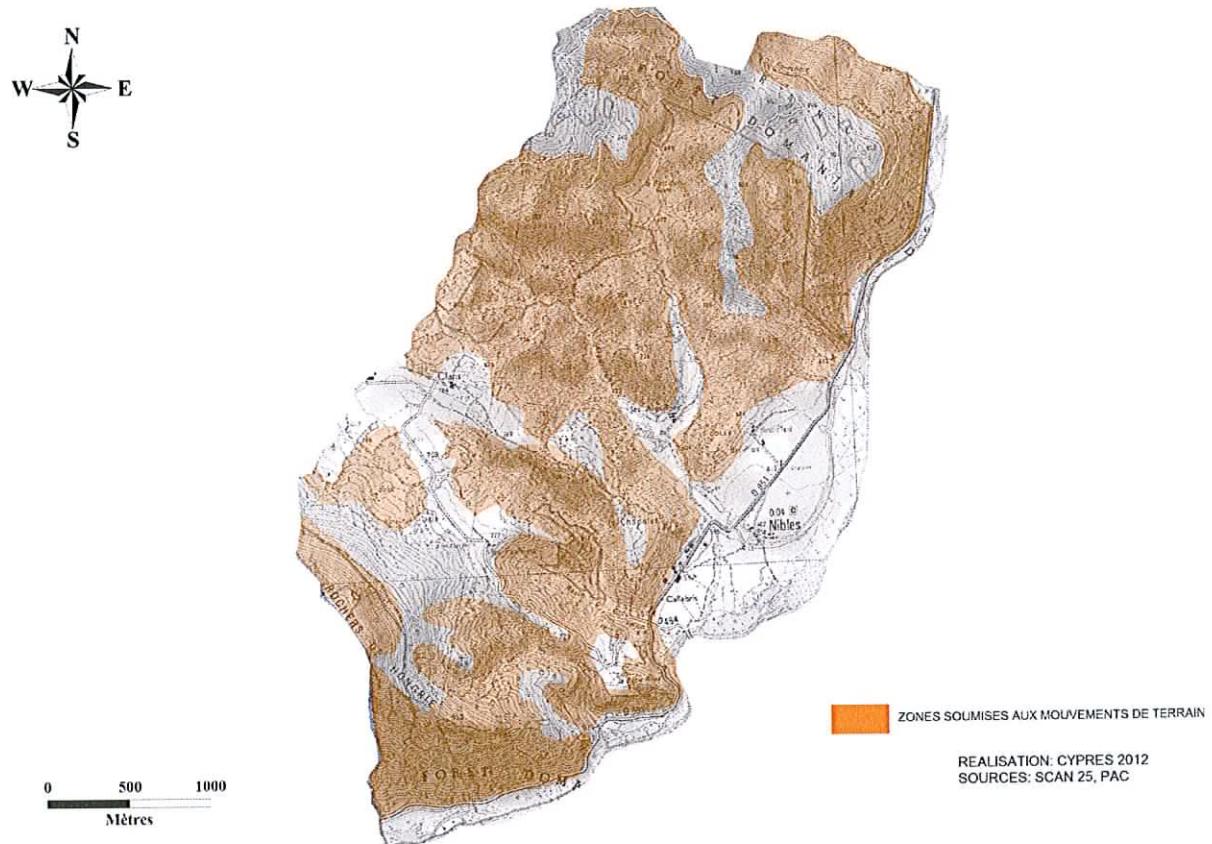
- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.
- Fermer le gaz et l'électricité



CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Risque sismique



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Nibles est située en aléa moyen, niveau 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

Application de règles de constructions parasismiques et prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- Construire selon les règles parasismiques.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

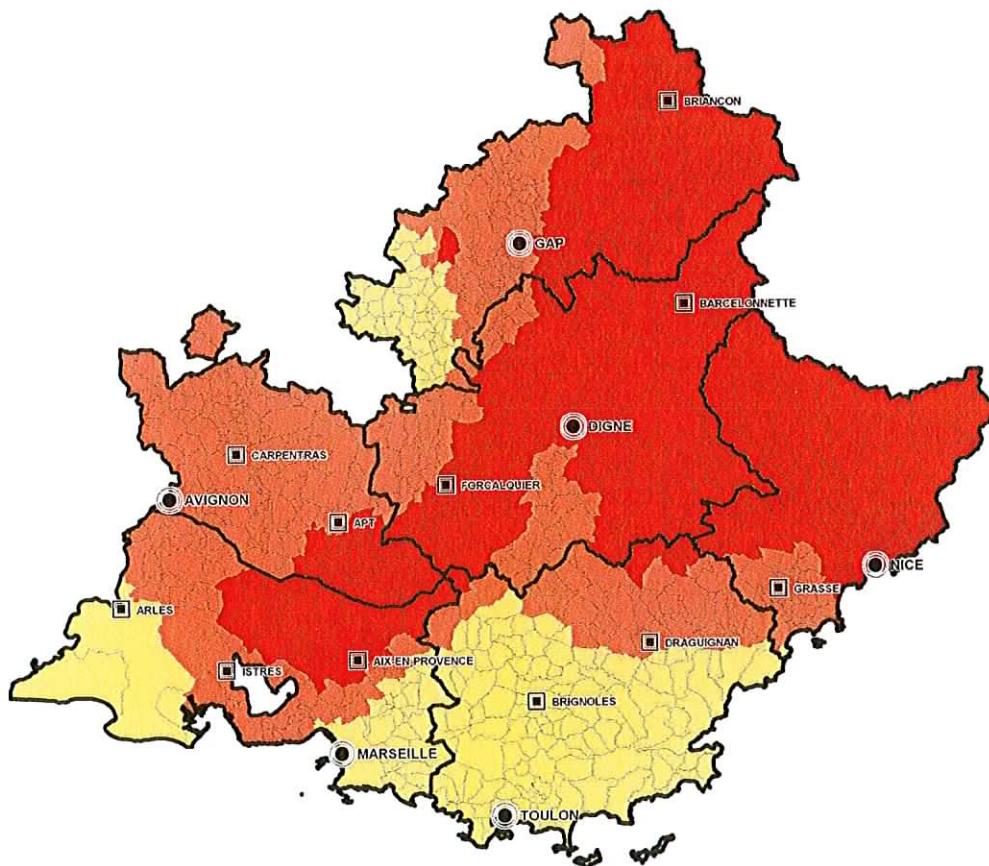
- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).



CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



Zonage sismique

- 2 - Faible (183)
- 3 - Modérée (362)
- 4 - Moyenne (418)

Risque transport de matières dangereuses

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Nibles est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route sur la D951.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE TMD

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

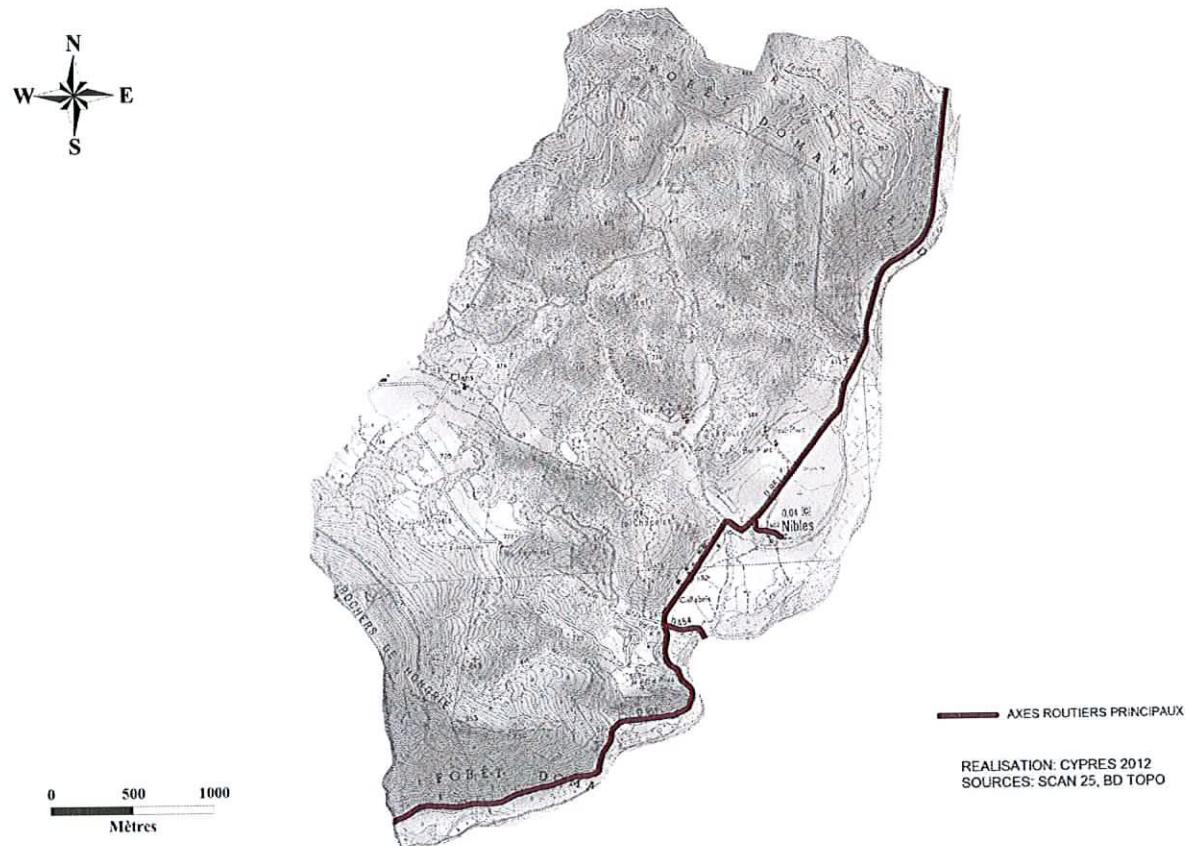
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD PAR ROUTE



RISQUES MAJEURS

CONSIGNES DE SECURITE

Vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

Consignes à respecter en cas d'inondation

- Fermez les portes, fenêtres et soupiraux
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Montez à pied dans les étages
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence vitale
- Suivez les directives des secours



Vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Consignes à respecter en cas de mouvement de terrain

- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Abritez vous sous un meuble solide
- Eloignez vous des fenêtres
- Fermez le gaz et l'électricité



Après le mouvement de terrain :

- Eloignez vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le point de regroupement



Vous êtes dans une zone soumise au RISQUE FEU DE FORET

Consignes à respecter en cas de feu de forêt

L'incendie vient dans votre direction :

- Ouvrez votre portail
- Fermez les bouteilles de gaz et éloignez-les de l'habitation
- Mettez les voitures et les tuyaux d'arrosage à l'abri
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres

Si l'incendie est à votre porte :

- Abritez vous dans le bâtiment
- Bouchez avec des linges mouillés toutes les entrées d'air



Vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE

Consignes à respecter en cas de séisme

Pendant le séisme :

- Eloignez vous des bâtiments, pylônes etc...
- Abritez vous sous un meuble solide
- Protégez vous la tête avec les bras

Après le séisme :

- Fermez le gaz et l'électricité
- Evacuez les bâtiments sans prendre l'ascenseur
- Ne touchez pas aux fils à terre



Vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Consignes à respecter en cas d'accident

- Entrez dans le bâtiment le plus proche
- Ecoutez la radio
- Ne fumez pas et ne provoquez pas d'étincelle
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas sauf si vous êtes le témoin de l'accident



Consignes générales à suivre :

Mettez vous à l'abri du danger

N'allez pas chercher les enfants à l'école

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Ecoutez la radio (France Bleu, France Info)

Pour en savoir plus consultez le dossier en Mairie



Numéros utiles :

Pompiers : 18 ou 112
Police : 17

commune de NIBLES

